

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE REALISATRICES DE CAPTATION DE SPECTACLE VIVANT 2025 [*Elles comme live*].

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société ARTE France, société anonyme au capital de 8.687.668,68 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Monsieur Bruno PATINO, Président du Directoire,

Et

ARTE GEIE, Groupement Européen d'Intérêt Economique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro C 382 865 624, dont le siège social est situé 4 quai du chanoine Winterer, représentée par M. Bruno PATINO en sa qualité de Président du Comité de gérance de ARTE GEIE,

Organisent, à la Gaîté Lyrique, 3bis Rue Papin 75003 Paris, un Concours de captation en direct de concerts de musiques classique et pop, destiné aux personnes s'identifiant comme femmes ou non-binaires, résidant en France ou en Europe, ce concours ayant pour but de promouvoir des captations réalisées par des femmes et personnes non-binaires, afin de favoriser l'égalité des genres au sein des métiers de la réalisation live (ci-après le « Concours »).

Les sociétés ARTE France et ARTE GEIE organisent la mise en place du Concours (ci-après dénommées « les Sociétés organisatrices »).

Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables au Concours.

### ARTICLE 2 : DUREE

La phase de participation au Concours se déroulera **du 15/10/2024 à 12h00 au 17/05/2025 de 10h30 à 19h30.**

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert aux seules personnes s'identifiant comme femmes ou non-binaires, âgées de 18 ans minimum résidant au sein de l'Union Européenne (ci-après dénommées « la ou les Participant(e)s »).

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel permanents et temporaires des Sociétés organisatrices et leurs familles.

La participation est strictement nominative et la Participante ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Participante déclare

faire son affaire, avec les personnes ayant contribué à la réalisation de la captation, du partage du prix reçu le cas échéant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET SELECTION - PHASE 1**

### **4-1 - Conditions relatives aux modalités de participation à la phase 1**

Un appel à candidature sera ouvert à partir du 15/10/2024 à 12h00 et jusqu'au 31/01/2025 à 00h00 sur le site internet du Concours [arte.tv/ellescommelive](https://arte.tv/ellescommelive).

Les Participantes devront transmettre aux Sociétés organisatrices au plus tard le **31/01/2025 à 00h00** les documents suivants à partir du formulaire d'inscription dédié à cet effet disponible sur le site internet du concours [arte.tv/ellescommelive](https://arte.tv/ellescommelive) :

- Un curriculum vitae de la réalisatrice.
- Une lettre de motivation de deux (2) pages maximum

Le formulaire réservera un espace où pourront être déposés par les candidates des captations qu'elles ont réalisées et un portfolio. Ces éléments optionnels ne constitueront pas une obligation pour l'éligibilité du dossier de candidature.

Tous les documents devront être transmis en **français**.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclue du Concours. Il est par ailleurs précisé que les Sociétés organisatrices se réservent le droit de refuser la sélection d'une Participante si cette dernière contrevient aux dispositions du présent Règlement.

### **4-2- Conditions relatives à la sélection en phase 1**

La sélection des Participantes en phase 1 du Concours se déroulera dans les conditions suivantes :

- Un Comité de sélection, composé membres des Sociétés Organisatrices, consultera les dossiers de candidature reçus et en sélectionnera 6 (six) ou 7 (sept).
- En mars 2025, les Sociétés organisatrices préviendront par mail les 6 (six) ou 7 (sept) Participantes sélectionnées qui pourront participer à la Phase 2 du Concours dont les modalités de participation et sélection sont ci-après décrites.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION - PHASE 2**

### **5-1- Conditions relatives aux modalités de participation à la phase 2**

Les 6 (six) ou 7 (sept) Participantes sélectionnées à l'issue de la Phase 1 devront chacune réaliser deux captations audiovisuelles de deux (2) courts concerts live de genres musicaux différents, l'un musique amplifiée, l'autre de musique acoustique.

Les concerts se tiendront respectivement dans la Grande salle et le Foyer historique de La Gaîté Lyrique le 17/05/2025.

Les Participantes disposeront pour chaque captation audiovisuelle de vingt (20) minutes de préparation et de dix (10) minutes de captation live.

Il est précisé que :

- les Participantes devront utiliser les outils techniques de réalisation en direct fournies par les Sociétés organisatrices et ne pourront en aucun cas utiliser leur matériel personnel ;
- Une liste du matériel technique mis à disposition des Participantes leur sera envoyée en amont de la captation ;
- les Sociétés organisatrices mettront à disposition des Participantes une équipe de production composée d'un directeur de production, ainsi qu'une équipe technique de tournage composée d'un chef d'équipement, un chef opérateur, deux électro, trois cadresurs, un assistant vidéo et un chef plateau ;
- Les captations réalisées par les Participantes auront pour objet les musiciens et musiciennes ainsi que les morceaux joués pour chaque concert ; la liste des morceaux joués sera envoyée aux candidates en amont du concours ;
- les Sociétés organisatrices prennent en charge les frais de restauration des Participantes.

Par ailleurs :

- Les morceaux joués seront différents pour chaque Participante, mais les Sociétés organisatrices veilleront à ce qu'ils restent ressemblants afin de maintenir l'équité entre les Participantes ;
- La Phase 2 du Concours se déroulera en présence d'un public ;
- Les captations audiovisuelles pourront être diffusées en live stream sur une plateforme numérique d'ARTE.

Les Participantes remettront aux Sociétés organisatrices le fichier de leurs deux captations audiovisuelles à leur issue.

Toute participation qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclue du Concours. Il est par ailleurs précisé que les Sociétés organisatrices se réservent le droit de refuser la sélection d'une Participante si cette dernière contrevient aux dispositions du présent Règlement.

## **5-2- Conditions relatives à la sélection en phase 2**

Parmi les 6 (six) ou 7 (sept) Participantes à la Phase 2 et au vu des captations audiovisuelles réalisées par ces dernières, un jury composé d'un Président ou d'une Présidente et de 6 (six) professionnels du secteur musical et de l'audiovisuel (ci-après désigné par « le Jury »), après délibération, choisira deux (2) Participantes qui pourront bénéficier respectivement des prix définis aux articles 5.1 et 5.2 ci-après (premier prix et second prix).

Les décisions du Jury seront sans appel.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

Les prix suivants seront annoncés et remis par les Sociétés organisatrices le 17/05/2025 après les phases 1 et 2 de participation du Concours et de délibération du Jury.

### **Les prix remis aux Gagnantes seront les suivants :**

**6-1 PREMIER PRIX :** La première lauréate bénéficiera du prix suivant :

- la proposition de réaliser une captation audiovisuelle d'un concert co-produit ou pré-acheté par ARTE France, sous réserve de la conclusion par la lauréate d'un contrat de réalisation (conforme aux usages en vigueur) avec le producteur délégué choisi par ARTE France.

**6-2 DEUXIEME PRIX :** La deuxième lauréate se verra attribuer le prix suivant :

- Une formation générale relative à la réalisation audiovisuelle (ou une formation personnalisée autour de la réalisation d'un projet) au choix de la Gagnante proposés par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) d'une valeur de 2000€.

Les noms des Gagnantes seront consultables sur la page internet dédiée au Concours en mars 2025.

Les prix ne peuvent être ni échangés contre un autre prix, ni échangés contre leur valeur. ARTE se réserve le droit de remplacer les prix mentionnés ci-dessus par des prix de nature et de valeur équivalente si des circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. ARTE n'est pas responsable au titre des prix qu'elle attribue aux gagnantes du Concours, notamment en cas de toute conséquence dommageable subie par la Gagnante ou par tout tiers en raison de ce prix.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

La promotion de ce Concours se fera sur la page internet dédiée au Concours ([arte.tv/ellescommelive](http://arte.tv/ellescommelive)) et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus **du 11/10/2024 au 18/05/2025**.

La promotion de ce Concours se fera notamment lors d'une conférence à l'occasion du *MaMa Music & Convention* le **17 octobre 2024** à Paris.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de s'associer à d'autres temps fort de communication destinés à la promotion du Concours entre le 17 octobre 2024 et le 17 mai 2025.

## **ARTICLE 8 : DROITS – GARANTIES**

**8-1** Les Participantes déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires permettant de participer au présent Concours (Phase 1 et 2) et garantissent les Sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent Concours, par toute personne ayant participé ou non à la réalisation de la captation audiovisuelle susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les Participantes s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers.

A cet égard, elles garantissent les Sociétés organisatrices contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des captations audiovisuelles, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des captations audiovisuelles.

Les Participantes s'engagent à respecter l'ensemble de la législation en vigueur lors du Concours et dans le cadre des captations audiovisuelles, notamment toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image, le cas échéant.

**8-2** Les Participantes autorisent gracieusement les Sociétés organisatrices, ou tout tiers autorisé par elle, pour le monde entier à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent Concours, tout ou partie des captations audiovisuelles réalisées lors de la Phase 2 du Concours, sur les offres ARTE, de manière non exclusive, en tous formats, par tous procédés, par l'intermédiaire d'internet pour une visualisation à titre gratuit, sur tout terminal de réception. La présente autorisation est concédée à compter du début de la Phase 2 du Concours soit le 17/05/2025, et ce pendant une période de 60 mois.

**8-3** Les Participantes s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Elles s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des Sociétés organisatrices en cas de litige.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le formulaire de participation au jeu Concours est un traitement de données à caractère personnel géré par ARTE G.E.I.E, 4 quai du Chanoine Winterer 67000 Strasbourg Tel (+33) 3 88 14 22 55 Fax (+33) 3 90 14 22 00.

Les informations recueillies par ARTE G.E.I.E via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement destiné à la désignation des Participantes à la Phase 2, désignation des Gagnantes du Concours et à la remise des prix aux Gagnantes.

Données collectées :

- Nom et prénom des candidates
- Date de naissance
- Ville de résidence
- Numéro de téléphone

- Adresse email
- Données relatives à la vie professionnelle et personnelle (biographique de la candidate)

Dans la limite de leurs attributions respectives, les destinataires des données sont :

- Les salariés des unités de programmes de ARTE France,
- Les salariés du service « Incubation et détection de talents » de ARTE France
- Les membres du jury

Aucun transfert des données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données des Participantes aux Concours seront conservées au maximum deux (2) mois à compter de la désignation des Gagnantes.

La base légale du traitement de données personnelles est le consentement des Participantes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les Participantes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de retrait de leur consentement, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant par email au Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse [dpo-arte@arte.tv](mailto:dpo-arte@arte.tv), ou en adressant un courrier postale à l'adresse suivante :

ARTE GEIE – Service DPO / Direction juridique, 4 quai du Chanoine Winterer, 67000 Strasbourg.

Afin de protéger la vie privée des Participantes, les Sociétés organisatrices pourront prendre des mesures raisonnables pour vérifier leur identité avant de donner accès à leurs données personnelles ou d'y apporter des modifications.

Sur demande écrite, transmise sur papier ou format électronique, ARTE GEIE informera à tout moment de la nature des données personnelles les concernant que nous avons stockées. Demeurent exclues de toute suppression les seules données dont ARTE GEIE aurait encore besoin pour assumer les obligations qui lui incombent ou pour exercer ses droits, ainsi que les données que la loi lui impose de conserver.

ARTE GEIE est soumise à la réglementation française et européenne en matière de données personnelles et aux avis émis par la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés \(CNIL\)](#), auprès de laquelle les Participantes peuvent introduire une réclamation.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Les Sociétés organisatrices ainsi que leurs salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

Les Sociétés organisatrices et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les Participantes et/ou Gagnantes ou qui pourraient survenir du fait des Participantes et/ou Gagnantes, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans préavis et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que les Sociétés organisatrices ne soient tenues d'indemniser les Participantes.

Les Sociétés organisatrices rappellent aux Participantes les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des Participantes à ce réseau via le site internet du concours : [arte.tv/ellescommelive](http://arte.tv/ellescommelive).

En outre, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les Participantes par tout moyen de leur choix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans préavis si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

### **ARTICLE 12 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES**

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : [arte.tv/ellescommelive](http://arte.tv/ellescommelive)

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours. Au-delà de ce délai, les Participantes renoncent à tout recours.